

**DÉCISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA RETRAITE CONJOINTE ENTRE LE
COREP ET LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE L'UA
ET LA RATIONALISATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL,
TENUE à DAKAR EN DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil exécutif

Rappelant la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.582(XXV) de juin 2015 sur la rationalisation des sommets de l'UA et des méthodes de travail de l'Union africaine, avec un accent particulier sur la rationalisation du projet d'ordre du jour du sommet annuel, la réduction du nombre de décisions, la détermination des incidences juridiques, financières et structurelles de ces décisions ;

Rappelant également la décision EX.CL/Dec.989(XXXII) du Conseil exécutif de janvier 2018 demandant à la Commission d'inclure une analyse détaillée sur les causes de la faible mise en œuvre des décisions et les responsabilités de la Commission et des États membres ;

1. **SE FÉLICITE** de la tenue et du succès de la neuvième retraite du COREP et de la Commission, en décembre 2022 à Dakar ;
2. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** des conclusions issues de cette neuvième retraite du COREP et de la Commission ;
3. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par les défis liés à la mise en œuvre des décisions des organes délibérants ;
4. **DEMANDE** à la Commission de préparer après chaque session des organes délibérants une matrice de mise en œuvre des décisions desdites sessions et de les présenter au COREP pour le suivi de la mise en œuvre ;
5. **CHARGE** la Commission et les organes de l'UA d'accompagner chaque projet de décision d'une note de présentation qui indique clairement sa valeur ajoutée, ses implications financières, juridiques et structurelles, tout en désignant le responsable de sa mise en œuvre ;
6. **DEMANDE** à la Commission et aux organes de rationaliser la préparation des rapports en se concentrant sur les questions stratégiques et en adoptant une approche holistique et analytique des questions traitées ;
7. **DEMANDE** à la Commission de rationaliser les manifestations parallèles selon les critères suivants :
 - a) Tout événement parallèle doit être parrainé par un chef d'État ou de gouvernement ;
 - b) Tout événement parallèle doit être lié au thème de l'année ;
 - c) Aucun département ou agence ne peut proposer plus de deux

événements parallèles ;

8. **APPROUVE** les recommandations de la retraite de Dakar ; et (annexées au rapport de la Retraite)
9. **DEMANDE** à la Commission d'examiner les incidences financières en vue de la mise en œuvre intégrale de la présente décision.